Statuts

Titre 1 - Déclaration - Siège - But -

Art. 1:

Il est formé entre les personnes physiques qui adhéreront aux présents statuts, une association régie par la Loi de 1901.

Art. 2:

Cette association prend le nom de :

"Avant que ça commence" .

Art. 3 : Sa durée est illimitée.

Art. 4 : Son siège est fixé chez

Jacques PIROT - 36, avenue de Fontainebleau - 94270 Kremlin-Bicêtre

Il pourra être transféré en tout autre lieu par décision du Conseil d'administration.

Art. 5: L'association a pour but de rassembler des personnes qui veulent chanter en groupe des standards internationaux de variété et de jazz.

Titre 2 - Composition - Admission - Exclusion -

- **Art. 6** : Pour être **membre de l'association**, il faut payer sa cotisation annuelle et se conformer aux présents statuts et au règlement intérieur de l'association.
- **Art. 7**: La qualité de membre se perd par :
 - la démission,
 - le non paiement de la cotisation 3 mois après son appel,
- la radiation motivée par des agissements susceptibles de causer un préjudice moral ou matériel à l'association ainsi que par toute infraction aux dispositions essentielles des statuts.

La radiation est prononcée par l'Assemblée Générale.

Titre 3 - Direction - Administration - Fonctionnement -

Art. 8 : **L'assemblée générale** souveraine dirige l'association.

Les administrateurs gèrent à titre bénévole, sauf indemnisation de leurs frais justifiés, dans l'intérêt de l'association.

- **Art. 9**: L'assemblée générale est constituée par tous les membres adhérents. Elle élit le Conseil d'administration composé d'au moins 3 membres élus directement et rééligibles.
- **Art. 10**: Tout membre de l'association qui ne peut être présent à l'A.G. peut se faire représenter par un autre membre mandaté par écrit à cet effet.
- **Art. 11**: Chacune des personnes physiques adhérentes, présente ou représentée à droit à une voix.
- Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés.
- Art. 12 : Elle entend le rapport moral, l'activité financière de l'association.

- Elle fixe la cotisation annuelle, donne le quitus des comptes de l'exercice et vote le budget de l'exercice suivant.
- Elle fixe les orientations générales de l'année en cours. Elle procède à la modification des statuts et du règlement intérieur.
- Elle peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un administrateur désigné par elle.
- Elle délibère sur toutes les autres questions portées à l'ordre du jour, sur toutes celles que le président jugera opportun de lui soumettre, même en cours de réunion, ainsi que celles que tout membre de l'association aura déposé sur le bureau au plus tard à l'ouverture de la réunion.
- **Art. 13**: L'assemblée générale se réunit en assemblée extraordinaire chaque fois qu'elle est convoquée par : le président, le conseil d'administration ou le tiers des adhérents.
- **Art. 14**: Une assemblée générale extraordinaire peut, seule décider de la dissolution de l'association.
- Art 15 : Le Conseil d'administration choisit parmi ses membres un bureau composé d'un président, d'un secrétaire et d'un trésorier. Cette désignation sera soumise à la ratification de l'A.G. après que les adhérents intéressés aient fait acte de candidature écrite, adressée au président au moins 15 jours à l'avance.
- **Art. 16**: Le conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an, à la demande du président ou de la majorité des ses membres. Il ne pourra délibérer valablement qu'en présence de 2/3 membres.
- **Art. 17** : Il fixe le siège de l'association.

Il décide des investissements nécessaires aux buts poursuivis par l'association. Il peut les échanger, les aliéner. Il gère les biens et les intérêts de l'association.

Art. 18 : **Le Bureau** a pour fonction d'assurer et contrôler la gestion des affaires courantes et de prendre les décisions urgentes. Il prépare le conseil d'administration et fixe l'ordre du jour.

Il se réunit dans l'intervalle des réunions du Conseil d'administration, il comprend :

- un président
- un secrétaire
- un trésorier

et autant de membres que le conseil d'administration le juge nécessaire.

Art. 19 : Le règlement intérieur est établi par le bureau qui le fait alors ratifier par l'assemblée générale. Il est destiné à fixer les modalités de fonctionnement de l'association.

Titre 4 - Ressources - Dissolution -

- Art. 20 : Les ressources de l'association sont constituées par :
 - les cotisations de ses membres

- les subventions accordées
- les dons en espèces ou en nature
- tout autre ressource autorisée par la loi.
- **Art. 21**: L'activité de l'association ne vise, ni en droit, ni en fait, la réalisation de bénéfices destinés à être répartis entre ses membres. Le patrimoine de l'association répond seul des engagements contractés en son nom et ses membres ne peuvent en aucun cas être tenus pour personnellement responsables.
- Art. 22: La dissolution de l'association ne peut être votée que par une assemblée générale extraordinaire qui attribuera l'actif net à une association de son choix.

Le président Le secrétaire Le trésorier Jacques PIROT Christine LEPROUX Caroline Administrateur système et Ergonome Employée de bureau réseaux 36 avenue de Fontainebleau 30 rue danton 5 rue de St Exupéry 94270 Le Kremlin Bicêtre 94270 Le Kremlin Bicêtre 94270 Le Kremlin Bicêtre